



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Lassy

Registre des délibérations

Séance du 12 mars 2019

L'an 2019, le 12 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire.

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : LEDUC Véronique, COURTEL Jacqueline, LE BRIS Chantal, GERARD Laëtitia, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, MOULARD Hugues.

Absents ayant donné procuration M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues, M. LEGEAY Gérard à M. LE CHENECHAL Didier.

Excusée : Mmes GAUDICHE Marie-Annick, TANGUY Gaëlle, WESTER Michèle et M. NOEL Franck

A été nommée secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Procurations : 2

Date de la convocation : 11/03/2019

Date d'affichage : 11/03/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 13/03/2019

et publication du 25/03/2019

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire explique que, selon l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de point urgent, le Maire peut convoquer les conseillers municipaux dans un délai d'un jour franc.

L'urgence de ce conseil municipal exceptionnel est liée aux problèmes rencontrés avec la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents si ils acceptent la tenue du conseil municipal extraordinaire, tous les conseillers présents ont approuvé.

19-14 – TRAVAUX – SALLE DES FETES : RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu les articles 12, 13,14 et 15 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre relatifs aux coûts des travaux,

Commune de Lassy
Séance du 12/03/2019

Vu l'article 29 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la résiliation du marché,
Vu l'article 29-1 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la résiliation du fait du maître de l'ouvrage,
Vu l'article 29-2 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre ou cas particulier,
Vu la délibération n°18-26 validant le choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes,
Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 30 mai 2018,
Considérant que les délais ne sont pas respectés,
Considérant que le coût estimé par le maître d'œuvre dépasse 10 % du montant initial de l'enveloppe,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 mars 2019,

Monsieur le Maire a proposé que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes soit résilié à compter de la date de notification du courrier qui sera envoyé au maître d'œuvre.

Il est rappelé à cet effet la solidarité du groupement.

Les factures correspondantes aux prestations déjà effectuées seront honorées lorsque l'intégralité des documents prévus au CCP aura été livrée à la collectivité au stade de l'étude, à savoir :

- Les plans papier format A0 en double exemplaire,
- Les documents numériques format pdf et dwg pour les plans

Les résultats des prestations restent la propriété de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RESILIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes signé le 30 mai 2018 ;**
- **de DIRE que les factures correspondantes aux prestations déjà effectuées seront honorées,**
- **de DIRE que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la Commune pour 2019 lors de son adoption,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

19-15 – TRAVAUX – SALLE DES FETES : DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CHOIX D'UN NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération 19-14 décidant de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes,

Vu l'urgence de retrouver un nouveau maître d'œuvre,

Vu que le montant de cette mission sera inférieur au seuil légal pour la passation d'un marché public,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de contacter plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre afin que ces derniers fournissent des devis concernant les prestations restant à réaliser et choisir un nouveau maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à choisir un nouveau cabinet de maîtrise d'œuvre pour le dossier de rénovation de la salle des fêtes dans la limite de 20 000 €HT,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune pour 2019 lors de son adoption,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Lassy

Registre des délibérations

Séance du 12 mars 2019

L'an 2019, le 12 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire.

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : LEDUC Véronique, COURTEL Jacqueline, LE BRIS Chantal, GERARD Laëtitia, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, MOULARD Hugues.

Absents ayant donné procuration M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues, M. LEGEAY Gérard à M. LE CHENECHAL Didier.

Excusée : Mmes GAUDICHE Marie-Annick, TANGUY Gaëlle, WESTER Michèle et M. NOEL Franck

A été nommée secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Procurations : 2

Date de la convocation : 11/03/2019

Date d'affichage : 11/03/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 13/03/2019

et publication du 25/03/2019

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire explique que, selon l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de point urgent, le Maire peut convoquer les conseillers municipaux dans un délai d'un jour franc.

L'urgence de ce conseil municipal exceptionnel est liée aux problèmes rencontrés avec la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents si ils acceptent la tenue du conseil municipal extraordinaire, tous les conseillers présents ont approuvé.

19-14 – TRAVAUX – SALLE DES FETES : RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu les articles 12, 13,14 et 15 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre relatifs aux coûts des travaux,

Commune de Lassy
Séance du 12/03/2019

Vu l'article 29 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la résiliation du marché,
Vu l'article 29-1 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la résiliation du fait du maître de l'ouvrage,
Vu l'article 29-2 du Cahier des Clauses Particulières relatif à la résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre ou cas particulier,
Vu la délibération n°18-26 validant le choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes,
Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 30 mai 2018,
Considérant que les délais ne sont pas respectés,
Considérant que le coût estimé par le maître d'œuvre dépasse 10 % du montant initial de l'enveloppe,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 mars 2019,

Monsieur le Maire a proposé que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes soit résilié à compter de la date de notification du courrier qui sera envoyé au maître d'œuvre.

Il est rappelé à cet effet la solidarité du groupement.

Les factures correspondantes aux prestations déjà effectuées seront honorées lorsque l'intégralité des documents prévus au CCP aura été livrée à la collectivité au stade de l'étude, à savoir :

- Les plans papier format A0 en double exemplaire,
- Les documents numériques format pdf et dwg pour les plans

Les résultats des prestations restent la propriété de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RESILIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes signé le 30 mai 2018 ;**
- **de DIRE que les factures correspondantes aux prestations déjà effectuées seront honorées,**
- **de DIRE que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la Commune pour 2019 lors de son adoption,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

19-15 – TRAVAUX – SALLE DES FETES : DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CHOIX D'UN NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération 19-14 décidant de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes,

Vu l'urgence de retrouver un nouveau maître d'œuvre,

Vu que le montant de cette mission sera inférieur au seuil légal pour la passation d'un marché public,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de contacter plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre afin que ces derniers fournissent des devis concernant les prestations restant à réaliser et choisir un nouveau maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à choisir un nouveau cabinet de maîtrise d'œuvre pour le dossier de rénovation de la salle des fêtes dans la limite de 20 000 €HT,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune pour 2019 lors de son adoption,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)